

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le huit avril à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.

Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Présente
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présente
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	Présente
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Procuration à M. Tartanson
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présente
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Présente

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 10 Nbre de représentés par procuration : 1 Nbre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie LOISON

Date de la convocation : 22 mars 2024

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 12 février 2024 :

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 8 avril 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2024
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
4. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
5. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
6. VOTE DES BUDGETS 2024
7. FINANCES COMMUNALES : PROVISION POUR RISQUE
8. AVIS SUR LE PROJET DE PLH
9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SEDEL EAU
10. ENGAGEMENT D'UNE MISSION D'ANIMATION FONCIERE ENS

1. Finances Budget - Délibération n° 2024-007 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2024

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

26.87 % : taxe foncière bâti

44.07 % : taxe foncière non bâti

10.87 % : taxe d'habitation « résidence secondaire »

Pour un produit attendu estimé de 405 515 €

2. Finances Budget - Délibération n° - 2024-008 -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les comptes de gestion 2023.

3. Finances Budget - Délibération n° 2024-009 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

4. Finances Budget - Délibération n° 2024-010 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget principal, après le vote du compte administratif et du compte de gestion.

5. Finances - Délibération n° 2024-011- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide à 11 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Daniel JEAN) l'attribution des subventions 2024 aux associations.

6. Finances Budget - Délibération n° 2024-012 - VOTE DES BUDGETS 2024

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les budgets primitifs 2024.

7. Finances - Délibération n° 2024-013 - FINANCES COMMUNALES : PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la provision pour risques 2024.

8. PLH - Délibération n°2024-014 – AVIS SUR LE PROJET DE PLH

Le Conseil municipal valide à 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Alain CASTOR) et 2 ABSTENTIONS (Mmes Céline GIANATI et Michelle WOLFF) le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

9. Délibérations n° 2024-015 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SEDEL EAU

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc Luberon du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

10. Délibération n° 2024-016 – MISSION D'ANIMATION FONCIERE ENS POUR LA DUP DU COLORADO PROVENCAL

Le Conseil municipal valide à 7 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Céline GIANATI, MM. Alain CASTOR et Daniel JEAN) la mise en œuvre d'une mission d'animation foncière qui sera réalisée par un négociateur foncier, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 20 000 € HT.

La séance est levée à 22h15.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 9 avril 2024

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire,
Anne-Marie LOISON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Marie Loison", written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Vote des taux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2024 qui s'établit en dépenses et en recettes, que nous prévoyons en excédent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

* **Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :**

26,87 % : taxe foncière bâti

44,07 % : taxe foncière non bâti

10,87 % : Taxe d'habitation « résidence secondaire »

pour un produit attendu estimé de 405 515 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Commune de Rustrel.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

A blue ink signature of Anne-Marie Loison, the Secretary of the Council, written in cursive.

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20240408-2024-007-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Approbation comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été régulières,

- * **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- * **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- * **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- * **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 au titre du budget principal, du budget CCAS et du budget photovoltaïque, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084*218401032-20240408-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Vote des comptes administratifs 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023 et les comptes de gestion 2023 ;

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil

Monsieur Philippe ESCOFFIER, premier adjoint, prend la présidence et sollicite le vote du compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 comprises celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, lequel peut se résumer tel que suit ;

Budget Commune :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	672 481,11	G	811 573,46
	Section d'investissement	B	139 280,84	H	589 766,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	271 888,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	475 786,15 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 287 548,10	= G+H+I+J	1 673 226,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	59 750,00	L	210 364,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	59 750,00	= K+L	210 364,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	672 481,11	= G+I+K	1 083 459,83
	Section d'investissement	= B+D+F	674 816,99	= H+J+L	800 131,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 347 298,10	= G+H+I+J+K+L	1 883 591,04

Budget CCAS :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	932,61	G	180,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	722,60	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 655,21	= G+H+I+J	180,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 655,21	= G+H+K	180,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 655,21	= G+H+I+J+K+L	180,00

Budget production d'énergie photovoltaïque :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	13 618,00	G	10 078,95	G-A	-3 539,05
	Section d'investissement	B	3 432,00	H	2 538,00	H-B	-894,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	29 211,57		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	3 848,89		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	17 050,00	Q= G+H+I+J	45 677,41	-Q-P	28 627,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	13 618,00	= G+H+K	39 290,52		25 672,52
	Section d'investissement	= B+D+F	3 432,00	= H+J+L	6 386,89		2 954,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	17 050,00	= G+H+I+J+K+L	45 677,41		28 627,41

Reçu de réception en préfecture
084-218401032-20240406-2024-009-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

M. le Maire se retire de la salle pendant les débats et le vote.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve les Comptes Administratifs 2023 de la commune tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2023 et les votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2023, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Adopte** l'affectation définitive des résultats comme suit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion :

- Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 :
 - o Budget principal 85 050.03 €
- Reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :
 - o Budget principal 325 928.69 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Subventions 2024 aux associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil de voter les subventions 2024 aux associations, pour les montants suivants :

NOM	MONTANT ACCORDE
VIVRE EN HARMONIE A RUSTREL	900 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150 €
HEBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT	100 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DU PAYS D'APT	50 €
DEBRID'ARTS PRODUCTIONS	300 €
AMICALE CCFF RUSTREL	300 €
LA LUETTE S'ENTETE	250 €
APT EN VIDEO	500 €
LA RUSTRELIENNE	400 €
L'OREILLE BUISSONNIERE	500 €
RUSTREL VOIR ECOUTER	650 €
COMITE DES FETES DE RUSTREL	4 000 €
TOTAL	8 100 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. JEAN)**

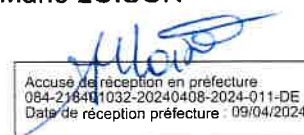
Approuve l'attribution des subventions 2024, telle que présentée ci-dessus,
Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON



Accusé de réception en préfecture
084-216401032-20240408-2024-011-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Vote des budgets primitifs 2024

Le budget primitif principal 2024 s'équilibre comme suit :

- 1 066 695,83 € en fonctionnement
- 610 269,34 € en investissement

Le budget primitif 2024 de production d'énergie photovoltaïque s'équilibre comme suit :

- 35 104,52 € en fonctionnement
- 23 104,52 € en investissement

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Approuve les budgets primitifs 2024 tels que présentés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Finances communales : provision pour risques

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'affaire contentieuse en cours opposant la commune à Mme BLANC Chantal,
Vu l'inscription au budget 2024 d'un montant de 15 000 € au compte 6815 – Provisions pour risques,*

Monsieur le Maire demande au Conseil de confirmer cette provision pour risque dans le budget 2024.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve la provision pour risques de 15 000 € inscrite au compte 6815 du budget 2024,

Donne pouvoir au maire pour effectuer la dépense

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp of the commune of Rustrel.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

A blue ink signature of Anne-Marie Loison, the Secretary of the session.

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024

Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Avis sur le projet de PLH

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu, la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu, la délibération n° CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions thématique et territorialisé.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Considérant, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local d'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CASTOR) et 2 ABSTENTIONS
(Mmes LOISON et WOLFF)**

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération

Article 2 :

De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

A blue ink signature of Anne-Marie Loison, the Secretary of the meeting.

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Renouvellement de la convention SEDEL EAU

▪ **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « Economisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations.

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Economie d'Eau au conseil en énergie partagé baptisé « SEDEL » (Services d'Economies Durables En Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un interlocuteur unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un « Conseiller en Energie-Eau Partagé » (CEEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Vu, la délibération n° 2019-00158 du 25 juin 2019 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.
- **Décide** d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : Mission d'animation foncière ENS pour la DUP du Colorado Provençal

▪ EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rustrel porte un projet de préservation, protection et de valorisation du site du Colorado Provençal.

La maîtrise foncière publique du site est pour la commune un préalable indispensable pour en assurer une gestion publique. Une fois les emprises acquises par la Commune, elles seraient incorporées dans le domaine public communal.

La commune a engagé une démarche de maîtrise foncière du site par voie d'expropriation à travers une procédure de DUP mise en place sur une superficie totale d'environ 69 hectares.

La commune a également sollicité par courrier du 2 octobre 2023 et par délibération du 16 octobre 2023 le Conseil départemental de Vaucluse pour l'engagement d'un travail partenarial dans la perspective de réalisation d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site du Colorado.

Le Département de Vaucluse a délibéré depuis 2001 pour définir une zone de préemption ENS sur le site du Colorado Provençal. Le préalable à l'intégration du site au réseau départemental des ENS est la propriété foncière publique par la commune d'au moins 30% du site.

Dans le cadre de son dispositif en faveur des ENS, le Département peut aider la commune pour la mise en place d'une mission d'animation foncière à hauteur de 60 % avec un plafond de 20 000 €, en vue de la maîtrise foncière du site. Une aide à l'acquisition est également prévue de 80% avec un plafond de 0.80 €/m². L'objectif de cette animation foncière est de réaliser des acquisitions foncières par voie amiable ou par exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal l'intérêt de poursuivre le projet avec l'aide du Conseil départemental et son dispositif ENS, à travers l'engagement d'une mission d'animation foncière. Cette mission est complémentaire à la procédure de DUP en cours.

Proposition de la mission d'animation foncière ENS

Engagement d'une mission d'animation foncière dans le cadre du dispositif ENS

La mission d'animation foncière sera réalisée par un « négociateur foncier » pour l'acquisition amiable et par voie de préemption des parcelles du Colorado concernées par le projet communal.

Un périmètre pertinent et cible sera défini pour établir un périmètre pertinent de négociation et de projection d'un futur site ENS avec une gestion d'unités cohérentes.

Mission et rôle du négociateur Foncier

Le rôle du négociateur foncier sera de négocier par voie amiable ou par exercice du droit de préemption au nom du porteur de projet. La mission d'animation foncière sera réalisée en 4 étapes :

Phase 1 : identification des propriétaires

Travail d'identification des propriétaires, consultation du cadastre...

Phase 2 : prise de contact avec les propriétaires

Information et sensibilisation des propriétaires qui peut passer par des contacts individuels, un courrier ou une réunion publique.

Phase 3 : négociation

- Estimation : travail autour du prix
- Négociation : proposer des prix, des investigations complémentaires (bornages...)

Phase 4 : concrétisation

Rédaction des actes notariés ou d'autres contrats sous seing privé

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre le projet avec l'aide de l'ENS pour la mission d'animation foncière pour la DUP du Colorado Provençal.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme GIANATI, MM. CASTOR et JEAN)**

- **Décide** de mettre en œuvre une mission d'animation foncière qui sera réalisée par un négociateur foncier, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 20 000 € HT.
- **Décide** de solliciter l'aide du Conseil départemental au titre de son dispositif département en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de la maîtrise foncière du site par une animation foncière. Cette aide est définie à hauteur de 60 % pour un plafond de dépenses de 20 000 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2024
Publié le : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-218401032-20240409-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024